



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-439

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

**Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**  
75-2017-12-08-008 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 16 Porte Dauphine (4  
pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-12-08-008

Arrêté portant délégation de signature - SIP 16 Porte  
Dauphine



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16ème PORTE  
DAUPHINE  
146, Avenue de Malakoff  
75775 PARIS CEDEX 16

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE  
RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16ème PORTE DAUPHINE,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son  
annexe IV;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A, R\*247-4 et suivants;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des  
finances publiques;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances  
publiques;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et  
notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Nadine CHATELIN, inspectrice divisionnaire des finances  
publiques, à l'effet de signer :

- 1.1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou  
d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 1.2. dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération,  
transaction ou rejet,
- 1.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans  
limitation de montant,
1. 4. au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les avis de mise en recouvrement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les  
actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

### Article 2.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Laetitia BALLIS	Loïc GALLOUIN
-----------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie-Pascaline DROUOD	Denis JOSIERE
Christelle LIU-CUISINIER	Christine MARINECHE
Mickaël PAQUE	Alain PERREE
Angélique SAVY	Fabian SOULIER
Virginie VILAIN	

Christophe LE MAUX  
Marc NEDELEC  
Didier POULLET  
Jennifer TRUJILLO

3°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après ainsi que :

Lina AGALIA	Jérôme ALLA	Sophie CARRON
Yann GONDOUIN	Eva LOVATI	Julia MACHU
Milka PUSONJIC	Stéphane RIVA	Nama ROUHABA

### Article 3.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Lætitia BALLIS	Inspecteur	15000€
Loïc GALLOUIN	Inspecteur	15000€
DROUD Marie Pascaline	Contrôleur	5000 €
JOSIERE Denis	Contrôleur	5000 €
PAQUE Mickael	Contrôleur	5000 €
PERREE Alain	Contrôleur	5000 €
POULLET Didier	Contrôleur	5000 €
SAVY Angélique	Contrôleur	5000 €
TRUJILLO Jennifer	Contrôleur	5000 €
Lakhsmi KOTHANDARAMAN	Agent	2 000€

**Article 4. -**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Lætitia BALLIS	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Loïc GALLOUIN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Christophe LE MAUX	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christelle LIU-CUISINIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine MARINECHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marc NEDELEC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Fabian SOULIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Virginie VILAIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Lina AGALIA	Agent	2 000€	2 000€
Jérôme ALLA	Agent	2 000€	2 000€
Sophie CARRON	Agent	2 000€	2 000€
Yann GONDOUIN	Agent	2 000€	2 000€
Eva LOVATI	Agent	2 000€	2 000€
Julia MACHU	Agent	2 000€	2 000€
Milka PUSONJIC	Agent	2 000€	2 000€
Stéphane RIVA	Agent	2 000€	2 000€
Nama ROUHABA	Agent	2 000€	2 000€

**Article 5. -**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- toutes quittances de caisse,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- tous actes donnant mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 5 000 euros pour chacune d'entre elles,

aux agents désignés ci-après

Marie Pascaline DROUOD	Denis JOSIERE	Mickaël PAQUE
Alain PERREE	Angélique SAVY	

**Article 6.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Île-de-France

A PARIS le **- 8 DEC. 2017**

Le Chef de Service Comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers  
de PARIS 16<sup>e</sup> PORTE DAUPHINE

Pierre CARDEAU

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS